

226C1552
FR0000053381-FS0809

17 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DERICHEBOURG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2026, la société anonyme Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 septembre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société DERICHEBOURG et détenir, pour le compte desdits fonds, 11 304 549 actions DERICHEBOURG² représentant autant de droits de vote, soit 7,14% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DERICHEBOURG sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Louis d'Arvieu. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 298 343 actions DERICHEBOURG pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 158 381 124 actions représentant 226 467 098 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.